

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Propositions du CEVU du 07 octobre 2008 /

À 9h15 le quorum étant atteint, le Président de l'Université, après avoir présenté à l'assemblée, Mme Micheline HUGUES, nouvel agent comptable de l'établissement, ouvre la séance par quelques propos liminaires relatifs au calendrier des mois à venir, dans le cadre du chantier institutionnel à assumer.

Après modification et inscription des questions diverses, l'ordre du jour est arrêté comme suit :

Ordre du jour

- 1- Propos liminaires du Président.
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du CEVU du 03 juillet 2007.
- 3- Diplômes
 - Renouvellement ou habilitation de DU
 - RGCCA de l'IUT
 - EC libres 2008-2009.
- 4- Offre de formation du contrat 2010- 2013
 - Propositions de l'IUT et Offre de formation Licence et Master
 - Projet d'Ecole d'Ingénieur / Projet d'Ecole D'orthophonie /
 - Nouvelle maquette d'habilitation des DAEU
- 5- Questions diverses : Deux nouveaux critères PRP / Règlement du PCEM2 et inscription en master 1 / Ecole doctorale / Notes plancher en L3 / Inscription des étudiants qui suivent des formations non diplômantes à l'IUFC / Organisation des inscriptions sur le pôle Guadeloupe / Logiciel antiplagiats.

3. Diplômes

- **Droits d'inscription formation IUFC**

Le conseil approuve à l'unanimité la proposition de l'IUFC de baisser les tarifs de certains diplômes en raison essentiellement de la baisse du pouvoir d'achats : DUAP – DUSEF- LAP – LP CPDSCMU – Master1 SEDUC- Master2 GRH- Master2 Urbanisme Aménagement – Pré DAEU ou DAEU long.

- **RGCCA IUT**

Faisant suite au mandat donné au vp cevu par le conseil du 07 juillet 08 ; «Le conseil donne mandat au vice-président du CEVU pour formuler une nouvelle rédaction en concertation avec le directeur de l'IUT. Ce texte sera alors de nouveau soumis au CEVU dès sa validation par le conseil de l'IUT » ; la nouvelle rédaction du RGCCA de l'IUT est soumise au conseil qui l'approuve à l'unanimité (**annexe 1**).

- **EC libre**

Dans le cadre de la convention entre la DRAC et le pôle Guadeloupe de l'UAG, il est proposé d'ajouter à l'offre « EC libre » du pôle Guadeloupe 03 nouvelles propositions :

- EC libre « La photographie » / intervenant : Joëlle FERLY qui a une maîtrise d'art et d'images de Paris 8, ainsi qu'une maîtrise d'art plastique et qui a enseigné à l'université de l'art de Londres.
- EC libre « Economie de la Culture » / Intervenant : DRAC, service de la création, de la diffusion et de l'économie culturelle
- EC libre « Ethnomusicologie caribéenne » / Intervenant : Dominique CYRILLE, ethnomusicologue, professeur au département African and African American Studies de Lehman College (City University of New York). Elle est l'auteur de publications variées (livres et articles) sur les traditions musicales des anciennes colonies françaises de la Caraïbe.

Dans la mesure où ces enseignements seront pris en charge financièrement dans le cadre de la convention citée et que l'organisation matérielle sera assurée par le CUR Guadeloupe en concertation avec les composantes, le CEVU donne un avis favorable à l'unanimité.

4. Offre de formation du contrat 2008-2009

- **IUT**

Après avoir entendu la présentation de l'offre de formation de l'IUT (DUT et LP) pour le contrat 2010-2013, le CEVU après quelques ajustements valide l'intégration de cette offre au contrat (**intégré aux tableaux de l'annexe 2**)

- **Licence et Master**

Le CEVU après avoir entendu chacun des responsables des 06 domaines de Licence et 05 domaines de master et après de longs échanges, approuve chacun des tableaux joints en **annexe 2**, résumant la proposition de chaque domaine.

Il a été rappelé aux responsables de domaine, la nécessité de faire respecter les cadrages votés par le CA pour la construction des maquettes de formation. Il a été également précisé la nécessité de renforcer le principe de validation des L1 par du contrôle continu. Il sera proposé en temps utile une modification du RGCCA.

Pour le Domaine SEG Master, le CA demande que la spécialité « Management et financement du développement durable » prévue en Guyane soit fondée sur le M1 des spécialités ouvertes en Guadeloupe et intègre en M1 et M2 une réelle participation des enseignants HDR et PR du domaine.

Quelques ajustements sont opérés dans les tableaux récapitulatifs de l'offre de formation (**annexe 2**)

- **Ecole d'ingénieur**

Le CEVU approuve l'intégration au contrat 2010-2013 du projet d'Ecole d'Ingénieur présenté par le chargé de mission, le professeur Alex Mériel. Ecole au sein de l'UAG, implantée en Guadeloupe sur le campus de Fouillole, dans le cadre d'un réseau national, elle proposera en trois années de formation un cursus permettant de produire des ingénieurs dans le domaine de l'informatique industrielle, de l'environnement, des matériaux et des énergies renouvelables. Le projet prend en compte là nécessaire complémentarité avec les cursus master du domaine STS. Son mode de recrutement veillera à amener un nouveau public à l'UAG.

- **Ecole d'Orthophonie :**

A la demande de la fédération régionale des orthophonistes et conformément au contrat d'objectifs signé avec la région Guadeloupe, le conseil approuve l'inscription au contrat quadriennal 010-013, du projet d'école d'orthophonie porté par le professeur E.Janky.

- DAEU A et B

Dans le cadre des nouvelles habilitations du contrat quadriennal, un projet de reconfiguration des DAEU A et B est proposé par l'IUFC. La formation sera désormais organisée dans le cadre de 03 parcours ayant chacune une finalité propre, et organisés par un jeu d'options autour du socle usuel disciplinaire propre à chaque DAEU. Cette configuration, intègre une possibilité de poursuite d'études en droit, ce qui nous amène à ne pas renouveler notre habilitation de la capacité en droit. Par ailleurs dans ce nouveau dispositif, l'IUFC portera l'entière responsabilité de ces diplômes, étant entendu que les responsables pédagogiques de diplôme seront des enseignants-chercheurs de l'UAG.

Ce nouveau dispositif est validé par le CEVU.

- Le CA demande que l'habilitation de la CAPACITE en Droit soit tout de même demandée.

La discussion autour de l'offre de formation a permis également de préciser d'autres éléments de formations à inscrire au contrat quadriennal :

- Les études de pharmacie dont la première année était prévue en Martinique dans le cadre du contrat actuel, mais qu'il faudra très certainement intégrer aux PCEM avec le basculement en LMD des études de santé.
- La demande au cours du contrat 2010-2013 d'un IEP implanté en Basse-Terre.
- La création en cours de contrat d'un CFA pour développer l'apprentissage comme cela était prévu au contrat 06-09 (ajouter par CA)

5. Questions diverses.

- Dans le cadre de la mise en œuvre de l'orientation active, il est proposé au conseil d'ajouter deux critères d'éligibilité à la prime pour responsabilité pédagogique (PRP) selon les modalités suivantes :
 1. Participer pendant l'année universitaire au processus d'information des lycéens lors des conférences débats dans les lycées, des salons ou forums régionaux du lycéen, ...
 2. Participer pendant l'année universitaire au processus d'orientation active par l'analyse des algorithmes de formulation automatique d'avis ou de recommandation et par des conseils délivrés aux futurs étudiants lors des journées Orientation Active organisées au mois de Mars.

Un minimum de 12 heures devra être réalisé par l'enseignant-chercheur pour émarger à la PRP. De plus, pour le point 1, l'enseignant-chercheur devra contribuer à une information sur l'ensemble du domaine de formation dont il relève et pas uniquement sur la mention qu'il souhaite défendre. Le service fait par les enseignants sera transmis en fin d'année universitaire pour le dossier de demande de PRP, formulé par l'enseignant.

La PRP attribuée pourra le cas échéant être octroyée sous la forme d'une décharge d'enseignement. Dans ce cas de figure, le contrôle du service fait (d'information/d'orientation) par les enseignants concernés sera également transmis au Doyen/Directeur de la composante de rattachement en fin de 1^{er} et second semestres universitaires pour décompte et/ou réajustement du volume horaire de décharge.

L'enseignant désigné en qualité « d'enseignant référent pour l'orientation active » participe au renforcement de l'encadrement pédagogique des étudiants et exerce sa mission dans le cadre des critères 1 et 2. A ce titre il peut présenter un dossier de demande de PRP qui devra comporter un rapport annuel d'activité précisant en particulier, le nombre des étudiants reçus. Le volume de PRP attribuée, est fonction de ce dossier.

Le conseil approuve à l'unanimité cette proposition.

- PCEM2

1/ La Faculté de médecine soumet au conseil le règlement du contrôle des connaissances du PCEM2. Ce texte transmis très tardivement n'a pu faire l'objet d'observations avant sa présentation au conseil. Or son contenu nécessite des corrections relativement importantes. Pour permettre une publication dans les délais de ce règlement, le conseil mandate le vp-cevu pour proposer les modifications utiles. **(Texte modifié en annexe 3)**

2/ Une note concernant l'accès des étudiants en médecine au Master « Biologie-Santé » est soumise à l'approbation du CEVU. -Cette note vise la double inscription en M1 des étudiants du PCEM2 et plus généralement pour la suite du cursus.

« Il est demandé au CEVU de valider ce choix et d'entériner le principe de la double inscription pour les étudiants en médecine inscrits en deuxième année.

La validation pourrait d'emblée concerner également la première année du deuxième cycle des études médicales, car la situation sera identique. » »

- Cette question posée au conseil d'établissement, a fait l'objet de la réponse suivante :

« L'inscription en master 1 est subordonnée à l'obtention par les étudiants de 180 crédits correspondant à l'obtention de la licence ou à une validation en application des articles L.613-3 à 613-5 du code de l'éducation selon l'article 5 de l'arrêté ministériel relatif au diplôme national de master. La dérogation permise pendant 5 ans s'est achevée le 31 août 2007.

En dehors des deux voies indiquées ci-dessus, il est impossible pour un étudiant de s'inscrire ou d'être inscrit en première année de master. Ce serait une fraude qui pourrait se doubler d'un faux en écriture publique. » »

Toutefois et compte tenu des éléments avancés par le professeur Beaucaire, le conseil sur proposition du Président n'a pas statué et demande d'attendre d'avoir plus d'informations sur ce sujet.

En raison de l'heure tardive, 14h30, le président décide de lever la séance. Les autres questions diverses seront traitées lors de la prochaine réunion.

Annexe 1

RÈGLEMENT GÉNÉRAL DU CONTRÔLE DES
CONNAISSANCES ET DES APTITUDES (RGCCA)
Diplôme Universitaire de Technologie (DUT)
(Approuvé par le CEVU et le CA d'octobre 2008)

Titre I : Dispositions générales**Article 1 : Fondements**

Le présent règlement précise les modalités générales du contrôle des connaissances et des aptitudes, communes aux études menant à un DUT.

Ce règlement (RGCCA) s'applique à tous les DUT ouverts à l'Université des Antilles et de la Guyane dans le cadre de l'IUT de Kourou.

Le présent RGCCA s'inscrit dans le cadre réglementaire national défini par les textes suivants :

- Le décret n° 2002-481 du 8 avril 2002, relatif aux grades et titres universitaires et aux diplômes nationaux.
- Le décret n° 2002-482 du 8 avril 2002 portant application de la construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur au système français d'enseignement supérieur.
- L'arrêté du 3 août 2005 relatif au diplôme universitaire de technologie dans l'Espace européen de l'enseignement supérieur.
- Les arrêtés de publication du programme pédagogique national (PPN) de chaque spécialité de DUT.

Article 2 : PPN

Les enseignements dispensés et les compétences visés par chaque spécialité du DUT sont fixés dans un PPN qui comprend notamment, les objectifs de la formation, les unités d'enseignement et les modules, les coefficients, les volumes horaires, les modalités pédagogiques et les grandes lignes de l'évaluation des étudiants, publié par arrêté du ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis de la commission pédagogique nationale concernée.

Article 3 : Semestrialisation

Dans le cadre de la formation initiale, les études conduisant à l'obtention du DUT sont organisées à plein temps sur quatre semestres universitaires (S1 à S4). Les enseignements dispensés dans le cadre du DUT font l'objet d'un regroupement en trois ou quatre unités d'enseignement (UE) par semestre, elles-mêmes divisées en modules d'enseignement (M).

Article 4 : RPCCA

Un règlement particulier du contrôle des connaissances et des aptitudes (RPCCA) propre à chaque spécialité de DUT et conforme au présent RGCCA et au PPN, précisera les modalités particulières d'application du RGCCA à ce DUT.

Ce RPCCA est approuvé par le conseil de l'IUT et est annexé au présent RGCCA. Chaque étudiant reçoit, au plus tard avant la fin du premier mois des enseignements, copie du RGCCA avec l'annexe RPCCA le concernant, et en accuse réception auprès du département.

Article 5 : Communication

Après chaque épreuve, les notes doivent être communiquées aux étudiants dans des délais raisonnables, précisés dans le RPCCA de chaque DUT. Un relevé des notes est publié à la fin de chaque semestre.

De même tout étudiant qui le souhaite doit pouvoir consulter sa copie et bénéficier d'un entretien avec l'enseignant responsable.

Article 6 : Assiduité

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (cours, travaux dirigés, travaux pratiques, projets tuteurés, stages, contrôles des connaissances) organisées dans le cadre de toutes les étapes du DUT est obligatoire. Les manquements à cette assiduité sont gérés dans le cadre des articles 11 et 18 du présent RGCCA.

Titre II : Contrôle des connaissances et aptitudes**Article 7 : Evaluation**

Toutes les matières enseignées en cours d'année figurant au programme pédagogique national font l'objet d'une vérification des connaissances par contrôle continu.

Le contrôle continu signifie que chaque module est évalué au moyen de plusieurs épreuves, au cours du semestre.

Le calendrier semestriel des contrôles est adopté par le conseil de département sur proposition du Directeur des Etudes, après concertation avec les enseignants. 15 jours au moins avant la première épreuve, ce calendrier est porté à la connaissance des étudiants, à l'exception des épreuves dont l'étudiant n'est pas nécessairement informé par avance.

Toute modification du calendrier devra faire l'objet d'un accord préalable entre l'enseignant et le Directeur des Etudes. Les étudiants en sont informés dans un délai qui ne peut être inférieur à 05 jours avant la nouvelle date de l'épreuve.

Un régime spécial est prévu dans chaque RPCCA pour répondre aux contraintes des étudiants, en situation de handicap permanent ou momentané, ou sportifs de haut niveau, ou pour faire face à un évènement exceptionnel.

Article 8 : Type d'épreuves

Les épreuves peuvent être : des devoirs surveillés (DS), des contrôles écrits ou oraux, des travaux dirigés notés (TD), des travaux pratiques notés (TP), des travaux de groupe, des rapports et soutenances de stages et de projets tuteurés ou tout autre type d'épreuve décrite dans le RPCCA du DUT.

- Les DS sont d'une durée comprise entre une et quatre heures. Ils se déroulent chaque semestre, au plus tard en fin de module d'enseignement. Ils peuvent se situer sur la plage du samedi matin.

- Les contrôles écrits ou oraux peuvent ou non être signalés à l'avance aux étudiants.

Ils ont lieu pendant les cours ou TD et sont surveillés par l'enseignant, responsable de leur durée, de leur fréquence et de leur date.

- Les projets tuteurés font l'objet d'un tutorat et sont destinés à faciliter l'autonomie de l'étudiant dans la mise en oeuvre et le maniement des concepts. Les projets peuvent être évalués devant un jury constitué d'enseignants et/ou de professionnels.

- Les étudiants doivent effectuer un ou deux stages dont la durée peut varier en fonction des spécialités. Chaque stage fait l'objet d'un rapport et d'une soutenance.

Article 9 : Notes et Critères

Quel que soit le mode de contrôle retenu, chaque épreuve dans un module est notée sur vingt (20) points.

La valeur d'un travail écrit se juge à la précision et solidité du plan, à la rigueur de l'argumentation ou de la démonstration ainsi qu'à la qualité de l'expression écrite et (ou) orale.

Chaque module donne lieu à plusieurs notes. La note du module est la moyenne pondérée de l'ensemble de ces notes. Les coefficients de pondération des différentes épreuves sont définis dans le RPCCA du DUT.

La note d'un semestre est la moyenne générale pondérée des notes des UE constitutives du semestre. Le coefficient de pondération de chaque UE est fixé dans le RPCCA du DUT, conformément au PPN.

Article 10 : Responsabilité

Le déroulement des contrôles écrits s'effectue sous la responsabilité des enseignants chargés de l'enseignement. Ces derniers doivent vérifier que les conditions de validité des évaluations sont remplies et peuvent prendre toutes les mesures qu'ils jugent utiles, selon les circonstances, par référence à la charte des examens, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Article 11 : Absence

Toute absence injustifiée (ABI) à un contrôle de connaissances sera portée sur le relevé de notes. Cela entraînera la prise en compte de la note zéro à ce contrôle pour le calcul des moyennes, dans la mesure où l'étudiant n'est pas ABI à toutes les épreuves.

En cas d'ABI, à toutes les épreuves d'un module, l'étudiant est déclaré défaillant (DEF) à ce module. En cas de DEF à un module d'une UE, aucune règle de compensation ne pourra être appliquée à l'intérieur de l'unité d'enseignement concernée ou entre unités d'enseignements constitutives du semestre concerné.

En cas d'absence justifiée, un rattrapage est possible conformément aux dispositions prévues à l'article 18, ci-dessous.

Titre III : Modalités de passage et d'obtention du Diplôme

Article 12 : Capitalisation d'une UE.

Une unité d'enseignement est définitivement acquise et capitalisée dès lors que l'étudiant a obtenu une moyenne de 10/20. Toute unité d'enseignement capitalisée est prise en compte dans les dispositifs de compensation.

Dans le cas du redoublement d'un semestre, si un étudiant ayant acquis une UE souhaite suivre à nouveau les enseignements de cette UE et se représenter au contrôle des connaissances correspondant, le résultat le plus favorable pour l'étudiant sera pris en compte. L'étudiant fera connaître son choix par un écrit signé au département dans la semaine suivant le jury de semestre. Les règles d'assiduité prévues à l'article 6 s'appliquent.

Article 13 : Jurys

Les jurys constitués, en vue du passage dans chaque semestre et de la délivrance du diplôme universitaire de technologie, sont désignés par le Président de l'Université sur proposition du Directeur de l'IUT.

Ces jurys sont présidés par le Directeur de l'IUT ou son représentant et comprennent le (ou les) chefs de département, des enseignants-chercheurs, des enseignants, des chargés d'enseignement intervenant tous dans la formation et des personnalités extérieures compétentes dans la spécialité du DUT.

Les jurys de passage et de délivrance du D.U.T. rendent des appréciations souveraines.

A la demande du Directeur de l'IUT, une nouvelle délibération du jury est possible exceptionnellement pour rectification d'une erreur matérielle susceptible de modifier la décision au moment de la précédente délibération ou pour un manquement aux règlements en vigueur.

Lors des délibérations, la prise en compte éventuelle de problèmes d'ordre médical ou social, nécessite un dossier sous couvert, du Service de Médecine Préventive Universitaire, ou du service social du CROUS, transmis sous pli confidentiel au chef de département au moins un mois avant la tenue du jury.

Article 14 : Validation d'un semestre.

Un semestre est validé lorsque l'une des deux conditions suivantes est satisfaite :

1. La note du semestre est supérieure ou égale à 10 sur vingt, et la note de chaque UE du semestre est supérieure ou égale à 08 sur vingt.

2. La moyenne arithmétique entre les notes de deux semestres consécutifs est supérieure ou égale à 10 sur vingt et la note de chaque UE de chacun des deux semestres est supérieure ou égale à 08 sur vingt.

NB :

- Le semestre servant à compenser ne peut être utilisé qu'une seule fois au cours du cursus.

- L'étudiant peut refuser ce principe de compensation entre deux semestres, il devra alors en informer par écrit le département dans la semaine qui suit la publication des résultats de la délibération du jury.

Dans tous les cas le jury délibérera et pourra proposer la validation du semestre. La validation d'un semestre à pour effet de valider l'ensemble des unités d'enseignement qui composent ce semestre et l'attribution crédits européens correspondants.

Article 15 : Progression

La poursuite d'études dans un nouveau semestre est de droit pour tout étudiant à qui il ne manque au maximum que la validation d'un seul semestre de son cursus.

Les jurys de passage dans chaque semestre et de délivrance du DUT devront prendre en compte lors de leurs délibérations, pour étudier le cas des étudiants en situation de tangence, à la fois les résultats universitaires, mais aussi, le comportement et l'assiduité de ceux-ci durant l'année écoulée.

Article 16 : Redoublement

Le redoublement de l'année est de droit dans le cas où :

- L'étudiant a obtenu une moyenne générale annuelle (moyenne entre les deux semestres) égale ou supérieure à 10 sur 20, mais une moyenne inférieure à 8 sur 20 dans au moins une unité d'enseignement.

- L'étudiant, a obtenu la moyenne générale égale ou supérieure à 10 sur 20, dans un des deux semestres, mais une moyenne inférieure à 8 sur 20 dans au moins une unité d'enseignement.

Dans tous les autres cas, le jury délibérera et pourra proposer ou refuser le redoublement.

Durant la totalité du cursus conduisant au diplôme universitaire de technologie, l'étudiant ne peut être autorisé à redoubler plus de deux fois.

En cas de force majeure dûment justifiée et appréciée par le directeur de l'IUT, un redoublement supplémentaire peut être autorisé.

La décision définitive refusant l'autorisation de redoubler est prise après avoir entendu l'étudiant à sa demande, dans un délai maximum d'une semaine après affichage des résultats. Elle doit être motivée et assortie de conseils d'orientation.

Titre IV : Manquements aux obligations

Article 17 : Comportement

Une tenue vestimentaire et un comportement conformes aux usages sont exigés durant toute l'année universitaire dans l'ensemble des locaux de l'établissement (salles de cours et couloirs). Tout manquement peut faire l'objet d'un rappel à l'ordre avec éventuellement un renvoi momentané.

Article 18 : Gestion des Absences

Les manquements à l'obligation d'assiduité font l'objet d'un décompte. Chaque absence à un enseignement est comptabilisée comme une unité d'absence. Les unités sont comptabilisées par semestre.

- Après 3 unités d'absence, un avertissement écrit du Chef de Département est adressé à l'étudiant.

- Après le 2ème avertissement, l'étudiant peut être traduit devant la section disciplinaire du conseil d'administration de l'Université des Antilles et de la Guyane.

- La poursuite d'études (progression, redoublement,...) peut être altérée par des manquements répétés aux obligations d'assiduité. Au-delà de trois absences injustifiées au cours du semestre, le critère d'assiduité sera soumis à l'appréciation du jury qui pourrait refuser la validation du semestre.

Toute absence doit faire l'objet d'une justification établie soit par un proche, soit par un membre du corps médical, soit par une administration ou une institution parapublique, sous 48h à partir du retour.

- En cas de convocation relative à une obligation imposée par une autorité publique: la pièce justificative (ou sa photocopie) doit être fournie au secrétariat du département avant l'absence.

- En cas de maladie, le secrétariat du département doit être prévenu dans un délai de 2 jours maximum (certificat médical ou avis du service de Médecine Préventive).

- En cas de force majeure appréciée par le chef de département, le secrétariat du département doit être prévenu et l'étudiant doit fournir une explication de l'absence par écrit, datée et signée, dans les 2 jours après la date de la reprise.

Si l'absence à un contrôle est justifiée, elle donne lieu à un contrôle de rattrapage sous une forme laissée à l'initiative du chef de département, de la Direction des études et de l'enseignant concerné et dont la date sera fixée par la direction des études, en relation avec l'enseignant.

- Dans tous ces cas, l'étudiant doit de sa propre initiative, contacter le ou les professeur(s) dont il a manqué les enseignements ou l'épreuve de contrôle, dans un délai de 2 jours après celle de la reprise ou de la date du contrôle. Ce contrôle de rattrapage doit être demandé par l'étudiant.

- En cas de litige, le Chef de Département se prononce, éventuellement, après avis du conseil des enseignants.

- Il est rappelé que les projets par matière, pluridisciplinaires ou tuteurés ne peuvent constituer un motif valable d'absence à un contrôle programmé. Il s'agit de travaux personnels, ou en groupe, dont la préparation et la réalisation sont imputées prioritairement sur le temps de travail personnel

Article 19 :

Toute infraction à la législation sur la propriété intellectuelle ainsi que sur les matériels et logiciels informatiques et leur utilisation, au sein de l'IUT de Kourou, est susceptible de sanctions tant au plan disciplinaire que civil et pénal.

Article 20 : Tentative de fraude.

Toute fraude ou tentative de fraude, constatée lors d'une épreuve, sera traitée conformément aux dispositions de la charte des examens, qui reprend l'ensemble des dispositions réglementaires en vigueur.

Les sanctions encourues sont décrites dans cette charte qui sera communiquée aux étudiants.

Toute fraude ou tentative de fraude peut aboutir à un jugement par la Section Disciplinaire du Conseil d'Administration de l'Université des Antilles et de la Guyane.

fin

Annexe 2 : TABLEAUX RECAPITULATIF de L'OFFRE DE FORMATION

Document séparé

Tableaux : Architecture de l'offre de formation

Annexe 3 : Règlement du Contrôle des connaissances du PCEM2
Année 2008- 2009

- Approuvé au Conseil d'UFR du 24 septembre 2008
- Approuvé par le CEVU et le CA d'octobre 2008

1-Présentation aux examens

- **Etre inscrit** à l'année d'étude dans l'UFR de Médecine.
- **Etre présent à la salle d'examen un quart d'heure avant** le début des épreuves.
- **Présenter sa carte d'étudiant** à l'entrée de la salle d'examen sous peine d'exclusion.
- **Se placer au numéro de table** attribué à chaque étudiant (une liste des candidats et de leur place est affichée à l'entrée de la salle d'examen).
- **N'apporter aucun document** (livres, cours photocopiés, fiches, etc ...) dans la salle d'examen, ni aucun matériel. Les documents doivent être déposés à l'entrée ou à la sortie de la salle d'examen.

2-Charte des examens

Le déroulement et l'organisation des épreuves est conforme à la charte des examens de l'université, publiée chaque année dans le guide d'accueil de l'étudiant.

En particulier les questions relatives d'une part à l'accès aux salles d'examen et d'autre part aux tentatives de fraude seront traitées conformément aux dispositions de cette charte.

3- Composition aux examens

- **Deux sessions d'examens** sont organisées dans chaque discipline au cours de l'année universitaire.
- **Il est important de mentionner** en haut de chaque copie ou cahier, le nom, prénom, UFR, l'année d'études, le numéro de table ainsi que la matière, sauf en cas d'épreuve anonymé
- **Remettre obligatoirement sa copie, QROC ou QCM, identifiée, même si ce document est blanc.** Tout candidat présent au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi la totalité de l'épreuve.

Les étudiants ne peuvent bénéficier dans une discipline donnée que de **deux sessions d'examens par an.**

La situation des étudiants absents en partie ou en totalité à l'une des deux sessions pour raison de **force majeure**, sera examinée par le conseil d'UFR. Un dossier complet comportant toutes les pièces justificatives concernant cette absence devra être déposé à la scolarité **dans un délai maximum de 5 jours ouvrables après l'examen.**

Si les motifs invoqués sont expressément reconnus comme « cas de force majeure », des épreuves pourront être exceptionnellement organisées dans un délai minimum de 15 jours après la clôture de la session de septembre et dans tous les cas avant la délibération du jury.

4- Validation de l'examen

Pour être déclaré admis à leur examen de fin de deuxième année du 1^{er} cycle des études médicales, les candidats doivent valider l'ensemble des matières indépendantes et des modules transdisciplinaires, c'est-à-dire obtenir la moyenne à chaque matière indépendante et à chaque module. De plus ils doivent obtenir une note au moins égale à 10/20 à ou aux module(s) optionnel(s) choisi(s) ainsi qu'aux stages d'initiation aux fonctions hospitalières.

Les candidats non déclarés admis à la première session repassent à la session de septembre chaque matière ou module, non validé au sens ci-dessus, lors de la première session.

Un étudiant ajourné à un ou plusieurs modules et/ou aux matières indépendantes après les deux sessions, **redouble sans conserver le bénéfice d'aucune note.**

5- Type d'épreuve, modalités, notation et durée

- MATIERES INDEPENDANTES

	Durée	Type d'épreuve
Biochimie, biologie cellulaire, biologie moléculaire*	1 heure 30	QROC de biochimie QROC de biologie cellulaire QROC de biologie moléculaire
Pharmacologie générale	1 heure	QROC
Psychologie et médecine	1 heure	Questions rédactionnelles
Anatomie pathologique générale	1 heure	Questions rédactionnelles
Informatique**	30 minutes	QCM

Anglais	2 heures	
Enseignement complémentaire optionnel	1 heure	QROC ou QCM à l'initiative de l'enseignant

* La note globale de l'enseignement de Biochimie, biologie cellulaire, biologie moléculaire est calculée de la façon suivante :

- 50/100 pour la biochimie
- 30/100 pour la biologie cellulaire
- 20/100 pour la biologie moléculaire

- La présence à tous les ED (enseignement dirigé) est obligatoire. Au-delà d'une absence dans une matière, l'étudiant ne pourra se présenter aux épreuves de la première session de la matière concernée.

** La note globale de l'enseignement d'informatique est calculée de la façon suivante :

- 50 % contrôle continu des connaissances
- 50 % épreuve écrite ;

- MODULES INTERDISCIPLINAIRES

- Modalités de l'examen : deux alternatives possibles, à l'initiative du responsable du module

Module	Durée	Type d'épreuve
Respiratoire	2 heures	<u>1^{ère} alternative :</u> QROC de sémiologie QROC sur les autres disciplines (choix aléatoire) <u>2^{ème} alternative* :</u> Questions rédactionnelles de sémiologie Questions rédactionnelles sur les autres disciplines
Digestif	2 heures	<u>1^{ère} alternative :</u> QROC de sémiologie QROC sur les autres disciplines (choix aléatoire) <u>2^{ème} alternative* :</u> Questions rédactionnelles de sémiologie Questions rédactionnelles sur les autres disciplines
Cardio-vasculaire	2 heures	<u>1^{ère} alternative :</u> QROC de sémiologie QROC sur les autres disciplines (choix aléatoire) <u>2^{ème} alternative* :</u> Questions rédactionnelles de sémiologie Questions rédactionnelles sur les autres disciplines
Génito-urinaire	2 heures	<u>1^{ère} alternative :</u> QROC de sémiologie QROC sur les autres disciplines (choix aléatoire) <u>2^{ème} alternative* :</u> Questions rédactionnelles de sémiologie Questions rédactionnelles sur les autres disciplines
Immunologie-Hématologie	2 heures	<u>1^{ère} alternative :</u> QROC d'hématologie QROC d'immunologie <u>2^{ème} alternative* :</u> Questions rédactionnelles d'hématologie Questions rédactionnelles d'immunologie
Endocrinologie Métabolisme	2 heures	<u>1^{ère} alternative :</u> QROC de sémiologie QROC sur les autres disciplines (choix aléatoire) <u>2^{ème} alternative* :</u> Questions rédactionnelles de sémiologie Questions rédactionnelles sur les autres disciplines

* 1 question rédactionnelle équivaut à 20 minutes de rédaction environ

- Répartition des notes

Module Discipline	Respiratoire	Digestif	Cardio- vasculaire	Génito- urinaire	Immunologie- Hématologie***	Endocrinologie Métabolisme
Sémiologie	60	60	60	60	60	60

clinique et radiologique						
Autres disciplines*	40	40	40	40	40	40
ED**	-	-	-	-	-	-
Total en points	100	100	100	100	100	100

* Anatomie, anatomo-pathologie, histologie, pharmacologie, physiologie,

** La présence à tous les ED est obligatoire. Au-delà d'une absence dans une matière, l'étudiant ne pourra se présenter aux épreuves de la première session de la matière concernée.

*** la répartition des notes concernant l'Immunologie-Hématologie est la suivante :

Hématologie : 60

Immunologie : 40

MODULE FORMATION AUX GESTES DE SECOURS ET D'URGENCE

En fin de stage, les médecins du service ayant accueilli l'étudiant sont appelés à fournir une évaluation des connaissances et du stage de chaque étudiant. Toute absence à une séance de TP, même pour raison de maladie, doit être rattrapée. L'étudiant doit fournir un certificat médical à son chef de service et au service de scolarité de la Faculté.

Une note inférieure à 10/20 entraîne l'invalidation du module. En cas de non validation, le stage doit être refait avant le 30 septembre 2009 pour passer en année supérieure. Les dates de rattrapage seront fixées par l'enseignant coordonnateur du PCEM 2 en accord avec le responsable du module.

En l'absence de validation définitive du module, l'étudiant (même admis au plan théorique) redoublera et devra repasser toutes les épreuves de connaissance.

En cas de redoublement, les étudiants redoublent la totalité de leurs stages.

STAGES D'INITIATION AUX FONCTIONS HOSPITALIERES

En fin de stage, les médecins du service ayant accueilli l'étudiant sont appelés à fournir une évaluation du stage de chaque étudiant. Toute absence, même pour raison de maladie, doit être rattrapée. L'étudiant doit fournir un certificat médical à son chef de service et au service de scolarité de la Faculté.

Une note inférieure à 10/20 entraîne l'invalidation du stage. En cas de non validation, le(s) stage(s) doit(vent) être refait(s) avant le 30 septembre 2009 pour passer en année supérieure. Les dates de rattrapage seront fixées par l'enseignant coordonnateur du PCEM 2.

En l'absence de validation définitive des stages, les étudiants (même admis au plan théorique) redoubleront et devront repasser toutes les épreuves de connaissance.

En cas de redoublement, les étudiants redoublent la totalité de leurs stages.

6- Calendrier des examens

Première Session / janvier 2009 : 9, 12 et 14 janvier

9 janvier	12 janvier	14 janvier
9H00-10H30 BIOCHIMIE BIOLOGIE CELLULAIRE BIOLOGIE MOLECULAIRE	9H00-11H00 APPAREIL DIGESTIF	9H00-11H00 APPAREIL RESPIRATOIRE
11H00-12H00 ANATOMIE PATHOLOGIQUE GENERALE		
14H00-15H00 ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE OPTIONNEL	14H00-15H00 HISTO-EMBRYOLOGIE	14H00-16H00 ANGLAIS

Première Session / juin 2009 : 2, 5 juin et 8 juin

2 juin	5 juin	8 juin
9H00-11H00 APPAREIL CARDIO-VASCULAIRE	9H00-11H00 URO-NÉPHRO-GYNÉCOLOGIE	9H00-11H00 ENDOCRINOLOGIE - MÉTABOLOSME
14H00-15H00	14H00-15H00	14H00-16H00

PHARMACOLOGIE GÉNÉRALE	PSYCHOLOGIE ET MEDECINE	IMMUNOLOGIE-HEMATO-HEMOSTASE
15H30-16H00 INFORMATIQUE	15H30-16H30 ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE OPTIONNEL	

Deuxième Session / septembre 2009 : 3, 4, 7, 8 et 9 septembre

3 septembre 9H00-11H00 APPAREIL DIGESTIF	4 septembre 9H00-11H00 APPAREIL CARDIO- VASCULAIRE	7 septembre 9H00-11H00 URO-NEPHRO- GYNECOLOGIE	8 septembre 9H00-11H00 ENDOCRINOLOGIE - METABOLISME	9 septembre 9H00-11H00 APPAREIL RESPIRATOIRE
13H00-14H00 ANATOMIE PATHOLOGIQUE GENERALE	13H00-14H00 PHARMACOLOGIE GENERALE	13H00-14H00 PSYCHOLOGIE ET MEDECINE	13H00-15H00 IMMUNOLOGIE- HEMATO-HEMOSTASE	13H00-15H00 ANGLAIS
14H30-16H00 BIOCHIMIE BIOLOGIE CELLULAIRE BIOLOGIE MOLECULAIRE	14H30-15H30 HISTO-EMBRYOLOGIE	14H30-15H00 INFORMATIQUE	15H30-16H30 ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE OPTIONNEL1	15H30-16H30 ENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE OPTIONNEL 2

7- JURY

Le jury de PCEM2 est composé et délibère conformément aux dispositions de la charte des examens, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le jury se réunit à l'issue des épreuves de chaque session. Pour délibérer valablement la présence d'au moins 03 membres est requise.

Le jury délibère souverainement sur le fondement de l'ensemble des résultats obtenus par les candidats aux différentes épreuves dès lors qu'il ne commet ni erreur de droit (non respect de la réglementation de l'examen), ni d'erreur matérielle lors de la comptabilisation des points (ajournement alors que le candidat remplissait les conditions pour être admis).

fin